

| | |
|--|--|
|  <p>COMMUNE DE ROBION</p> | <p style="text-align: right;">AR 2025-045</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant interdiction exceptionnelle de l'utilisation des Stades Di Meco, Jean-Noël et Annexes</p> |
|--|--|

6.4.2 – Police du Maire – Interdiction d'utilisation des stades Di Meco, Jean-Noël et Annexes

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 2122-21,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs du stade municipal et la préservation dudit terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des stades Di Meco, Jean-Noël et Annexes est interdite du 12 au 13 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Robion, le 12 février 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 12/02/2025
Le Maire Patrick SINTES

